

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1716**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 868, 1243 et 1289 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux conjoints Tourre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1716**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 868, 1243 et 1289 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux consorts Tourre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4 au 8° étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 68 mètres carrés, formant le lot n° 1289 avec les 253/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 241/10 000 des parties communes particulières au bâtiment F,

- une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 37 au plan des caves, formant le lot n° 1243 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 5/10 000 des parties communes particulières au bâtiment F,

- un garage, situé dans le bâtiment des garages - groupe D, portant le n° 17 au plan des garages, formant le lot n° 868 avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 1/24 des parties communes particulières au bâtiment des garages.

Le tout est situé au 356, route de Genas à Bron et appartient aux consorts Tourre.

Aux termes du compromis, les consorts Tourre céderont les biens en cause, libres de toute location ou rénovation, au prix de 109 350 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 109 350 € indemnité de remploi de 10 850 € comprise des lots n° 868, 1243 et 1289 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Tourre, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 109 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.